Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE M. MARTIN

86.005

DATE DE CONVOCATION

20 Janvier 1986

DATE D'AFFICHAGE

20 Janvier 1986

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 27

mbre de votants 31

rour :

Contre :

Abstention:

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL HE SOUS PRÉFECTURE

6.FEV. 1986

ox.

COMMUNE DE ROYAL

APPLICATION LOI Nº82213

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le vingt sept Janvier

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents: MM. De LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST - BUSSERFAU - DAUZIDOU - BENOIT - Munes LAFAYE - BUCHET. Adjoints M. BARBAT - Mune BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU - M. CANDAU - Munes CENAC - de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN MM. LACOTTE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. BERNARD Guy par M. FABER - LAPERCHE Jackie par M. MONNARD - REVOLAT Pascal par M. MARCONI - THOMAS Georges par M. CANDAU

Absents: MM. COUNTL - GEOFFROY

M. BUSSEREAU Dominique

a été élu Secrétaire.

M. la Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

M. MARTIN, Paysagiste, demeurant rue Denis PAPIN à ROYAN

vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 1.400m2.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 20.11.85, le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OuT l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieu et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par M. MARTIN

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 22.01.86

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24.01.86

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. M. MARTIN, Paysagiste, rue Denis PAPIN, 17200 ROYAN d'une parcelle de terrain d'une superficie de MILLE QUATRE CENTS METRES CARRES cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS FRANCS (58.800F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Mc BARDE. Notaire à ROYAN

- que la recette corrrespondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1985 chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits. Ont signé au registre MM. les Membres présents.

> POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire,

l'Adjoint Délégué,

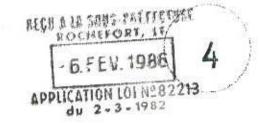
WDAUZIDOU.

DÉPARTEMENT

de la

CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER



# VILLE DE ROYAN

#### PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné M. MARTIN, Paysagiste, demeurant rue Denis Papin, 17200 ROYAN

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CI N° 559p adresse Rue Denis Papin

pour une surface de 1.400m2

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant le prix global <u>hors taxes</u> de CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS FRANCS (58.800F.)
décomposé ainsi qu'il suit : 42F. x 1.400m2 = 58.800F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6) mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix précité sera automatiquement révisé par application de la formule suivante :

 $P = Po \times \frac{BTO1}{PTO10}$  dans laquelle :

P..... Prix révisé

Po..... Prix d'origine convenu au jour de la

signature de la promesse d'achat

BT010... dernier indice Bâtiment National tous corps

d'état connu au jour de la signature de la

promesse d'achat

BT01 .... dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

FAIT A ROYAN, le 20.11.85

Pour le Député-Maire l'Adjoint-Délégué:

Leu et approuvé pour la somme de anquante huit vielle huit certe flores

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

0 de ROJPZ \* 77205

# 6. FEV. 1986 APPLICATION LOI Nº 82213

# ETAT PARCELLAIRE

M. MARTIN

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
Section	Numéro	Lieudit		INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE,
CI		Derrière le pont	1.400m2	VILLE DE ROYAN

00 ROLP 2 PZ 4 77206

Pour le Député-Maire l'Adjoint-Délégué:



